

Contrat d'engagement entre l'adhérent(e) d'ÉpinAMAP et la ferme de Marconville

ÉpinAMAP 79ter rue de Paris 93800 Epinay-sur-Seine	Ferme de Marconville Loïc Boulanger 514 route de Marconville 60650 Villers-Saint-Barthélémy
--	--

Article 1 : Les parties

Ce contrat est conclu entre

D'une part Mr / Mme

....., adhérent(e)

d'Épinamap, et Mr / Mme

....., adhérent(e)

d'Épinamap, si le panier est partagé,

et d'autre part la ferme de Marconville

Article 2 : Objet

L'objet de ce contrat est la fourniture de paniers de légumes, à raison d'un par semaine, pour la durée du contrat. Ces paniers seront livrés tous les jeudis par la ferme de Marconville, et seront à récupérer par l'adhérent(e) de l'AMAP, ce même jour entre 19h00 et 20h00.

Le contenu des paniers variera en fonction de la production et de la saison.

Article 3 : Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée d'un peu moins de 6 mois, avec une date de départ au 11 octobre 2018, soit 22 paniers. Le dernier panier sera livré le 28 mars 2019.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme, sauf aux périodes définies et déterminées en amont entre le producteur et les adhérent(e)s, le producteur ayant une obligation de livraison, et l'adhérent(e) une obligation de financement de l'ensemble des paniers souscrits.

Article 4 : Engagements de l'adhérent(e)

- Être, et rester adhérent de l'AMAP
- Participer à la préparation et à la distribution des paniers au moins deux fois par saison
- Prévoir ses absences, en organisant en amont la récupération de son panier, en donnant son panier, ou en le partageant.

Article 5 : Engagements du producteur

- Fournir chaque semaine les fruits et légumes de sa ferme, sauf aux périodes définies et déterminées en amont entre le producteur et les adhérent(e)s
- Prévenir l'AMAP de tout changement dans le fonctionnement de la ferme
- Permettre à l'AMAP de venir à la ferme au moins une fois par saison

Article 6 : Prix

Le prix du panier est fixé à 17,00€ l'unité.

Article 7 : Modalités de règlement

Dans le cadre de l'AMAP, l'adhérent préfinance la production, à raison d'au minimum un chèque par mois, qui sera encaissé en début de mois par le producteur.

Le montant de chaque chèque est défini ci-dessous, et varie en fonction du nombre de paniers livrés dans le mois concerné.

Mois	Nombre de panier	Prix unitaire	Montant du chèque
Octobre 2018	3 paniers	17,00 €	51 €
Novembre 2018	4 paniers	17,00 €	68 €
Décembre 2018	3 paniers	17,00 €	51 €
Janvier 2019	4 paniers	17,00 €	68 €
Février 2019	4 paniers	17,00 €	68 €
Mars 2019	4 paniers	17,00 €	68 €
Totaux	22 Paniers		374 € pour la saison

Les chèques seront à libeller à l'ordre du producteur : Loïc BOULANGER.

Tous les chèques devront être donnés au référent « producteur », à la signature du présent contrat. Ils seront transmis au producteur, chaque début de mois, et seront encaissés le 5 du mois en question.

Article 8 : Remise du contrat et des chèques

Le présent contrat sera remis au référent « producteur » lors de l'assemblée générale ordinaire précédant la période concernée par le contrat, avec tous les chèques énumérés ci-dessus.

Fait à Epinay-sur-Seine, le en 2 exemplaires originaux.

Signature de l'adhérent(e)	Signature du Producteur	Pour EpinAMAP :
----------------------------	-------------------------	-----------------------------------

OPTION :

Il est possible de commander des œufs en plus des paniers, la Ferme de Marconville agissant en tant qu'intermédiaire.

Le prix est de 1,10 € pour 3 œufs

Sélection (cocher la case qui convient, si pas d'œufs, ne rien cocher) :

- 3 œufs par semaine (1,10 €)
- 6 œufs par semaine (2,20 €)
- 9 œufs par semaine (3,30 €)
- 12 œufs par semaine (4,40 €)
- 15 œufs par semaine (5,50 €)
- 18 œufs par semaine (6,60 €)

Le montant des œufs est à rajouter, multiplié par le nombre de paniers, sur les mêmes chèques.